## Laïcité et « préjugés ethniques »

Lettre adressée à Québec science

Jean-François Cliche fait habituellement un excellent travail de vulgarisation scientifique. Mais en s'avançant sur le terrain glissant de la science et des valeurs sociales, <u>son dernier article d'opinion</u> sur les liens entre laïcité et préjugés ethniques n'est malheureusement pas à la hauteur.

D'une part, le titre et le sous-titre nous disent que le chroniqueur « a analysé des travaux révélateurs » permettant de répondre à la « question explosive » suivante : « la loi 21 a-t-elle un effet sur les préjugés ethniques? »

On s'attend donc à trouver des données probantes sur ce sujet. Mais il n'en est rien. Après nous avoir laissés sur notre faim, le chroniqueur nous dit à la toute fin de l'article que « aucune étude n'a été entreprise sur le cas précis du Québec et de la Loi sur la laïcité de l'État » et que « on ne peut affirmer catégoriquement qu'elle a eu ou est en train d'avoir ce genre d'influence ».

Faudrait savoir : y a-t-il ou non des données scientifiques révélatrices sur le lien entre laïcité et préjugés ethniques au Québec? Si oui, qu'on nous les donne. Si non, à quoi joue-t-on?

Pour conclure que la question demeure légitime, Jean-François Cliche cite une « éclairante étude » qui, aux États-Unis, a montré une corrélation entre les législations autorisant le mariage de conjoints de même sexe et la diminution des préjugés homophobes dans les États qui ont adopté de telles lois. Cela pour nous dire que les lois peuvent avoir un effet réducteur ou amplificateur de préjugés sociaux. Le chroniqueur ne précise pas que les législations sur le mariage gai ne comptent en fait que pour 1% à 5% de la diminution des préjugés homophobes (ce qui est tout de même considéré comme significatif).

La diminution ou l'augmentation des préjugés homophobes peut donc être corrélée à de nombreux autres facteurs plus déterminants que la seule présence ou absence de législation sur le mariage gai. L'étude souligne d'ailleurs que les États qui n'ont pas adopté de telles lois et qui ont vu une augmentation des préjugés homophobes sont pour la plupart des États avec des « normes sociales et traditionnelles plus fortes et plus conservatrices ».

Jean-François Cliche poursuit avec deux autres études américaines qui ont montré une augmentation des préjugés racistes et des crimes haineux après que Donald Trump eut affirmé que les migrants mexicains apportent avec eux « drogues, crimes et viols » et suite à sa décision de fermer les frontières au tourisme et à l'immigration provenant de pays musulmans. A-t-on vu et entendu quelque chose de comparable de la part des dirigeants politiques au Québec? Pourquoi un tel rapprochement avec notre loi sur la laïcité, rapprochement qui laisse croire que les pro-laïcité sont des *trumpistes* racistes?

Au final, comme je l'ai mentionné plus haut, l'auteur nous dit qu'aucune étude n'a été effectuée au Québec à ce sujet mais pour ajouter en substance « qu'il est légitime de soupçonner un effet stigmatisant » de la loi sur la laïcité. Il est légitime de soupçonner bien des choses mais les soupçons du chroniqueur ne sauraient tenir lieu de démonstration ni compenser pour l'absence de démonstration. Il est aussi légitime de soupçonner, par exemple, que dans les États américains où les préjugés homophobes ont diminué, on puisse aussi observer une augmentation d'attitude négative envers les personnes ou associations qui s'opposent au mariage gai.

Pareillement, si jamais notre loi sur la laïcité avait un quelconque effet stigmatisant (ce qui reste à démontrer au-delà de soupçons ou d'anecdotes), il est légitime de soupçonner que ce serait envers ceux qui refusent et combattent la neutralité religieuse de l'État au nom de valeurs traditionnelles et conservatrices – tels ceux qui s'opposent au mariage gai – et non envers un groupe ethnique dans son ensemble.

Par ailleurs, il est erroné de laisser croire qu'aucune étude n'a été effectuée au Québec sur les attitudes à l'égard de la laïcité. De telles études existent et confortent mes légitimes soupçons.

D'une part, l'équipe d'Antoine Bilodeau (<u>Strange Bedfellows? Attitudes toward Minority and Majority Religious Symbols in the Public Sphere</u>) a montré que les défenseurs québécois de la laïcité de l'État (« Charte des valeurs » à l'époque) sont plus enclins à partager les valeurs libérales et républicaines des

Lumières que ceux qui s'opposent à ce principe de neutralité religieuse. Les préjugés ethniques chez ceux qui soutenaient le projet de charte de la laïcité ne sont observables que chez un sous-groupe de nationalistes conservateurs qui veulent en même temps préserver les valeurs catholiques comme le crucifix de l'Assemblée nationale. Dans cette étude, la laïcité est donc corrélée avec des valeurs progressistes chez la majorité de ses défenseurs.

Les travaux de l'équipe de Yannick Dufresne, qui ont comparé au Québec et dans le reste du Canada l'attitude à l'égard de la laïcité et à l'égard de groupes religieux, vont dans le même sens et lavent les défenseurs de la laïcité de tout soupçon raciste ou xénophobe. Voici la conclusion :

« The findings show that while opposition to religious accommodation is higher in Quebec, and higher among francophones, it is rooted more in the low level of religiosity of the francophone population than in racial animus. [...] What is more, racial attitudes overall are not meaningfully associated with religious accommodation attitudes, an effect that would be difficult to observe if Quebeckers were as racist as some media accounts during the religious accommodation 'crisis' claimed. » (*Religiosity or racism? The bases of opposition to religious accommodation in Quebec*)

Ces études ont fait l'objet de publications dans des journaux du Québec et Jean-François Cliche aurait été bien avisé de choisir cet angle pour traiter du sujet plutôt que l'angle de la rectitude communautariste.

Évidemment, ces données ne contredisent pas le fait que certaines personnes peuvent se sentir stigmatisées par la neutralité religieuse de l'État. Mais elles démontrent qu'il faut cesser d'associer laïcité et préjugés ethniques. Si des personnes se sentaient stigmatisées par la laïcité, elles ne sauraient se prétendre victimes de préjugés racistes de la part des partisans de loi 21 comme le laisse croire cet article. Il s'agirait d'auto-victimisation résultant de leur refus de la règle de cohésion sociale qui oblige l'État à une stricte neutralité religieuse et parce qu'elles considèrent que la religion devrait être au-dessus des lois civiles. L'auto-victimisation n'a pas à guider nos lois.

Il termine en disant que « soupçonner un effet stigmatisant » n'est pas en soit du *Quebec bashing*. Mais que nous dit l'illustration qui accompagne son texte et qui répond à sa façon à la question posée en titre? On nous montre une musulmane voilée ostracisée par une série de doigts inquisiteurs qui pointent vers elle. À l'avant plan, le doigt accusateur est accompagné d'une fleur de lys sur la manchette. Une image vaut mille mots. C'est là un excellent exemple de *Quebec bashing* qui alimente les préjugés ethniques contre l'ensemble de la nation québécoise. Pour un article qui vise à nous sensibiliser contre les préjugés, il faudra repasser.

Daniel Baril Journaliste, anthropologue et militant laïque